



Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) expert dans la prise en charge des troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébro-lésés



★ Qu'est-ce qu'un SMR expert dans la prise en charge des troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébro-lésés ?

Un SMR reconnu expert en troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébro-lésés prend en charge des patients présentant des troubles particulièrement sévères du comportement notamment, ou troubles cognitifs complexes nécessitant une prise en charge spécifique. Cette activité d'expertise est rattachée à un établissement autorisé en SMR mention « système nerveux » (cf. [fiche SMR système nerveux](#)).

Définition d'un patient cérébro-lésé : Ce terme désigne les patients atteints de pathologies neurologiques, entraînant une lésion cérébrale acquise (LCA), à la différence de lésion congénitale ou dégénérative. Les cérébro-lésions peuvent résulter d'un accident

unique, acquis, non dégénératif c'est-à-dire qui n'évolue pas de façon progressive vers une aggravation et qui au contraire est susceptible d'amélioration au moins partiellement.

★ Public cible

Les personnes prises en charge dans un SMR avec activité d'expertise (AE) troubles cognitifs et comportementaux sont des patients cérébro-lésés avec des troubles particulièrement sévères du comportement notamment, ou des troubles cognitifs complexes.

Les principales pathologies ciblées sont les traumatismes crâniocérébraux (TCC), les AVC complexes, les anoxies cérébrales. D'autres pathologies peuvent être concernées (encéphalites, tumeurs cérébrales bénignes, certaines encéphalopathies et de la SEP) mais de façon plus ponctuelle dans les cas où elles s'accompagnent de troubles cognitifs complexes. Les pathologies dégénératives (maladie de Parkinson et maladie d'Alzheimer) pour les formes du sujet jeune relèvent également de ce SMR expert.

Voici quelques exemples de patients cérébro-lésés susceptibles de présenter des troubles particulièrement sévères du comportement notamment, ou des troubles cognitifs complexes :

- Patient victime d'une lésion cérébrale grave avec hospitalisation initiale en réanimation, neuro-réanimation ou unité neurovasculaire (cf. [fiche UNV](#)) ;
- Patient victime d'un traumatisme crânien modéré ou léger hospitalisé pour surveillance neurologique ou traumatisme associé justifiant une hospitalisation de plusieurs jours en filière spécialisée non neurologique ;
- Patient victime d'un traumatisme crânien modéré ou léger hospitalisé pour surveillance neurologique ou traumatisme associé, hospitalisé moins de 48 heures (urgences ou post-urgences) ;
- Patient « perdu de vue » par le réseau avec antécédent de LCA et difficultés dans les activités et participation de la vie quotidienne qui consulte un professionnel de santé quel qu'il soit ;
- ...

★ Modalités d'accès

La demande de prise en charge se fait sur prescription dans le logiciel [Via-Trajectoire](#) module sanitaire (source : trajectoire.sante-ra.fr).

- Pour avis expert ou hospitalisation au décours immédiat de l'accident neurologique, la demande peut être faite par les services de réanimation, services aigus, les SMR moins spécialisés, les structures ou établissements médico-sociaux, les médecins traitants, les services sociaux et structures de droit commun ;
- Pour le suivi ou une reprise de bilan, la demande doit être large : médecins spécialisés (neurologues, psychiatre, ORL...), médecins traitants, médecins du travail, médecins en milieu carcéral ou en suivi de personnes libérées de prison, rééducateurs, associations de famille, partenaires médico-sociaux, acteurs sociaux et avocats.

★ Missions /activités

Les missions du SMR avec AE troubles cognitifs et comportementaux :

- Conduire l'évaluation des déficits et fonctionnements cognitifs, psychologiques et somatiques ;
- Repérer les personnes cérébro-lésées à risque ou présentant des troubles cognitifs et du comportement complexes afin d'assurer une orientation dans le parcours de soins et éviter les « perdus de vue » ;
- Mettre en place un programme de réadaptation ;
- Favoriser la réinsertion familiale, sociale et professionnelle des patients présentant des troubles cognitivo-comportementaux ;
- Intégrer les familles et aidants à la prise en charge en soins et à la construction des projets de vie par le biais des associations, par exemple ;
- Assurer un suivi à long terme des patients au décours de l'accident ;
- Proposer des formations des partenaires et promouvoir la recherche clinique ;
- Contribuer à la structuration de la filière de prise en charge notamment au travers de coopérations avec les structures sanitaires intervenant en phase précoce de la pathologie (réanimations, neurochirurgie, service de réadaptation post-réanimation (cf. [fiche SRPR neurologique](#))) avec d'autres établissements de SMR, avec les structures médicosociales (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (cf. [fiche SAMSAH](#)), maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)), unité d'évaluation de réentrainement et d'orientation sociale et/ou professionnelle (cf. [fiche UEROS](#))...), avec des structures sociales... .

A savoir : Au décours d'une hospitalisation ou en urgence, ou d'une consultation médicale en service, les LCA peuvent être adressés en SMR autorisés à la mention « système nerveux » experts ou non où la prise en charge est centrée sur la réadaptation, dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet ou partiel. Toutefois, les SMR autorisés à la mention « système nerveux » non experts sont amenés à travailler en collaboration avec les SMR experts (rôle de conseils ou rôle de relais pour la prise en charge dans le cadre d'une hospitalisation complète), en cas de difficultés de gestion des troubles du comportement et de troubles cognitifs rares ou complexes. Le suivi des patients en situation complexe qui ont été hospitalisés dans les SMR autorisés à la mention « système nerveux » non experts peut également être assuré par les SMR experts en ambulatoire (consultation complexe ou hospitalisation partielle (moins de 24h)).

★ Intervenants professionnels

Les compétences que l'on peut trouver au sein de l'équipe pluriprofessionnelle expérimentée et formée du SMR avec AE troubles cognitifs et comportementaux : médecins MPR, psychologues et

neuropsychologues, orthophonistes, ergothérapeutes et psychomotriciens, infirmières, aides-soignants, enseignants d'activité physique adaptée, assistants sociaux, secrétaires médicaux...

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de l'AE troubles cognitifs et comportementaux d'un SMR autorisé à la mention « système nerveux » est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais d'hospitalisation de l'utilisateur sont pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

★ Références juridiques

- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.



[Pour en savoir plus](#)

[Rechercher un SMR avec AE troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébro-lésés en Ile de France](#) (source : iledefrance.ars.sante.fr)

